

LINDT & SPRÜNGLI

« LE DÉLICIEUX TIRAGE QUOTIDIEN SWISS CLASSIC DE LINDT 2016 » RÈGLEMENT DU CONCOURS (le « règlement »)

1. Période du concours

Le concours « LE DÉLICIEUX TIRAGE QUOTIDIEN SWISS CLASSIC DE LINDT 2016 » commence à 00 h 00 min 1 s heure de l'Est (HE) le 11 janvier 2016 et prend fin le 9 février 2016 à 23 h 59 min 59 s heure de l'Est (HE) (la « période du concours »).

2. Admissibilité

Le concours est ouvert à tous les résidents du Canada qui ont au moins atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les employés, représentants et mandataires de LINDT & SPRÜNGLI (CANADA), INC. (le « commanditaire » ou « Lindt »), de ses sociétés apparentées, de ses filiales, de ses divisions, de toutes les agences de publicité, d'achat de médias et de promotion, de GRIP LIMITED, de PROMOTION SOLUTIONS et de TPG REWARDS ainsi que toute personne qui habite avec les personnes mentionnées précédemment et les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles. La famille immédiate comprend les parents, sœurs, frères, enfants et conjoints.

Les participants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et qui satisfont aux conditions d'admissibilité ci-dessus doivent obtenir le consentement de leur parent ou d'un tuteur légal pour participer à ce concours et le parent ou tuteur légal doit remplir et signer tous les documents requis au nom de la personne mineure, y compris les déclarations et formulaires d'exonération requis. Dans l'éventualité où un mineur était sélectionné comme gagnant d'un prix, le prix sera attribué au parent ou au tuteur légal désigné.

3. Commanditaire et administrateur

Commanditaire : LINDT & SPRÜNGLI (CANADA), INC., 900-181 University Ave. Toronto ON M5H 3M7. Administrateur : Grip Limited, 179 John Street, 6th floor, Toronto, ON Canada M5T 1X4. L'entreprise TPG Rewards a été employée pour sa technologie DRVS® (système de validation de reçus numériques) et l'entreprise Promotion Solutions a été employée pour les tirages et l'exécution du concours.

4. Comment participer

AUCUN ACHAT REQUIS. Il y a deux façons de participer :

(1) Inscriptions avec achat : Acheter n'importe quelle barre de chocolat Lindt Swiss Classic de 100 g de n'importe quel détaillant canadien entre le 15 décembre 2015 et le 9 février 2016.

- À l'aide de votre téléphone cellulaire, prenez une photo du reçu de votre achat admissible (le nom du produit ou son code CUP) et des renseignements suivants : nom du magasin, montant total du reçu, date et heure de l'achat. Le nom du produit ou son code CUP, le nom du magasin, le montant total du reçu et

la date et l'heure de l'achat doivent être clairement visibles pour être en mesure de déterminer l'admissibilité du reçu. Les photos de reçus qui ne contiennent pas tous les renseignements énumérés ci-dessus ne seront pas admissibles pour s'inscrire. Seuls les reçus des achats effectués entre le 15 décembre 2015 et le 9 février 2016 seront valides.

- Pour participer, téléverser la photo de votre reçu **pendant la période du concours** (du 11 janvier au 9 février 2016) en visitant le site <http://www.tiragequotidienlindt.com> et en suivant les instructions qui y sont indiquées (en indiquant votre nom complet et votre adresse courriel) OU envoyer par courriel ou message texte la photo de votre reçu à l'adresse lindtfr@drvs.ca.
- Après avoir téléversé, envoyé par courriel ou par message texte la photo de votre reçu, vous recevrez un courriel ou un message texte vous indiquant que vous êtes admissible au tirage quotidien pour gagner un prix. Si Lindt détermine, à son entière discrétion, que votre reçu n'est pas admissible, qu'il est invalide ou qu'il n'est pas conforme au règlement, vous en serez avisé et, s'il y a lieu, vous recevrez des solutions pour corriger la situation.

Si vous n'avez pas de téléphone cellulaire doté d'un appareil photo ou si Lindt a déterminé, à son entière discrétion, que la photo de votre reçu n'est pas admissible, vous pouvez envoyer votre reçu original et votre adresse courriel à : « LE DÉLICIEUX TIRAGE QUOTIDIEN SWISS CLASSIC DE LINDT 2016 », Dept. 3394 – Mail In, Box 9500 Lakeshore West PO, Oakville (Ontario) L6K 0G4. Par la poste, seuls les reçus originaux seront considérés comme admissibles. Tous les reçus envoyés par la poste doivent avoir été postés à l'intérieur de la période du concours et avant la fin de celui-ci (le 9 février 2016) et doivent être reçus au plus tard le 16 février 2016. Vous ne recevrez pas de confirmation par courriel pour les reçus originaux envoyés par la poste.

Les reçus envoyés par courriel ou par la poste à d'autres adresses ou qui sont téléversés d'une autre façon que celles spécifiées ci-dessus ne seront pas acceptés. Limite d'une (1) participation par reçu valide. Les participants peuvent soumettre plusieurs reçus par jour pendant la période du concours, mais chaque participation doit être faite avec un reçu d'achat admissible différent.

Chaque reçu téléversé, envoyé par la poste, par message texte ou par courriel avec succès qui est conforme avec le présent règlement constituera une (1) participation à un (1) des tirages pour gagner un prix quotidien. Chaque reçu (téléversé, envoyé par message texte, par courriel ou par la poste) sera inscrit au tirage quotidien à la date à laquelle il a été reçu par le commanditaire pendant la période du concours, à l'exception de ceux qui sont reçus par la poste après le 9 février, mais au plus tard le 16 février 2016, qui seront inscrits au tirage quotidien du 9 février. La date de l'achat ne détermine pas à quel tirage quotidien le reçu est inscrit. Par exemple, si un achat est effectué le 15 janvier et que le reçu est envoyé par courriel et reçu le 5 février, le reçu sera inscrit au tirage du prix quotidien du 5 février.

Si vous choisissez de participer en utilisant votre téléphone cellulaire, des frais de données standards peuvent s'appliquer.

(2) Inscriptions par envoi d'un texte manuscrit par la poste : Pour participer, veuillez soumettre un texte original et rédigé à la main (d'au moins 100 mots) qui décrit pourquoi vous aimez le chocolat Swiss Classic de Lindt, ainsi que votre nom complet et votre adresse courriel pendant la période du concours. Envoyez votre participation par la

poste à l'adresse : « LE DÉLICIEUX TIRAGE QUOTIDIEN SWISS CLASSIC DE LINDT 2016 », Dept. 3394 – Mail In, Box 9500 Lakeshore West PO, Oakville (Ontario) L6K 0G4. Limite d'un (1) texte manuscrit par personne par jour.

Chaque texte manuscrit doit être original et envoyé dans une enveloppe séparée suffisamment affranchie. Le même texte ne peut pas être utilisé pour plus d'une (1) participation. Pour être admissibles, les textes manuscrits doivent être envoyés par la poste pendant la période du concours et pas plus tard que la date de fin du concours (le 9 février 2016), le cachet de la poste en faisant foi, et être reçus au plus tard le 16 février 2016. Vous ne recevrez pas de confirmation par courriel pour les textes manuscrits envoyés par la poste.

Chaque texte manuscrit envoyé par la poste qui est conforme avec le présent règlement constituera une (1) participation à un (1) des tirages pour gagner un prix quotidien. Chaque texte manuscrit sera inscrit au tirage d'un prix quotidien à la date à laquelle il est reçu par le commanditaire, à l'exception des participations reçues après le 9 février, mais avant le 16 février 2016, qui seront inscrites au tirage du prix quotidien du 9 février.

Toutes les participations : Toute tentative par un participant de contourner les exigences du concours en utilisant des identités multiples/différentes, en utilisant le même reçu pour des participations différentes ou de quelques autres façons annulera, à la seule discrétion du commanditaire, l'inscription de ce participant qui pourra être disqualifié. L'utilisation d'un système automatisé pour participer est interdite et peut entraîner la disqualification. Le commanditaire n'est pas responsable des inscriptions perdues, en retard, incomplètes, invalides, illisibles ou mal acheminées et ces inscriptions peuvent être disqualifiées.

En cas de litige concernant une inscription, il sera déterminé que l'inscription a été effectuée par le détenteur autorisé du compte de l'adresse courriel ou du numéro de téléphone utilisé pour l'inscription. Pour l'adresse courriel, le « détenteur autorisé du compte » est défini comme étant la personne à qui une adresse courriel a été attribuée par un fournisseur Internet, un fournisseur de service en ligne ou tout autre organisme responsable d'assigner des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise.

5. Prix

Il y a un total de trente (30) prix à gagner pendant la période du concours et chacun consiste en un prix en argent de 500 \$ CA qui sera remis sous forme de chèque (chacun étant un « prix quotidien »). La valeur au détail approximative de chaque prix quotidien est de 500 \$ CA.

Il y aura un prix quotidien à gagner chaque jour civil pendant la période du concours (qui débute à 00 h 00 min 01 s HE et qui se termine à 23 h 59 min HE).

Limite d'un (1) prix par personne et par résidence pendant toute la période du concours.

6. Attribution des prix

Un tirage au sort sera effectué pour attribuer chaque prix quotidien à 10 h HE le 23 février 2016 au 2390, Bristol Circle, Unit 3, Oakville (Ontario). Chaque prix quotidien

sera attribué parmi toutes les inscriptions admissibles reçues lors de ce jour civil, sauf le prix quotidien du 9 février qui comprendra tous les reçus et textes manuscrits envoyés par la poste et reçus entre le 9 et le 16 février 2016. Si une inscription sélectionnée n'est pas admissible ou qu'elle ne se conforme pas au règlement, un ou des tirages supplémentaires pourraient être effectués afin de sélectionner un autre participant qui est admissible et en conformité avec le présent règlement afin d'attribuer le prix.

Les chances de gagner un prix quotidien sélectionné dépendront du nombre total d'inscriptions admissibles reçues pour ce prix quotidien. Le nombre de prix quotidiens à gagner diminuera à mesure qu'ils seront attribués pendant la période du concours. Les gagnants confirmés recevront leur prix quotidien par chèque par courrier recommandé dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines après la fin du concours.

Tous les prix :

CHAQUE GAGNANT POTENTIEL D'UN PRIX POURRAIT ÊTRE ASSUJETTI À UNE VÉRIFICATION PAR LE COMMANDITAIRE ET L'ADMINISTRATEUR, DONT LES DÉCISIONS SONT DÉFINITIVES ET EXÉCUTOIRES EN TOUT CE QUI A TRAIT À CE CONCOURS. Les gagnants potentiels seront avisés par courriel ou par téléphone à l'adresse ou au numéro fourni ou au moment de l'inscription et doivent répondre dans les sept (7) jours. À défaut de répondre à ce courriel ou à cet appel dans les sept (7) jours suivant l'avis, ou si le courriel ou le message texte envoyé ne peut être acheminé, le participant pourrait être disqualifié.

Pour réclamer son prix, chaque gagnant potentiel doit fournir les renseignements requis (comprenant l'adresse postale complète), répondre correctement et sans assistance à une question réglementaire d'arithmétique et, si nécessaire, remplir, signer et retourner une déclaration de conformité au règlement et un formulaire d'exonération (comprenant un consentement publicitaire). Si le gagnant potentiel n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence, un parent ou un tuteur légal doit remplir et signer la déclaration requise et les formulaires d'exonération au nom de la personne mineure.

Si un gagnant potentiel ne se conforme pas au présent règlement, ne peut pas être joint, ne répond pas dans les délais requis, ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, ne fournit pas les renseignements ou documents ou si le prix, l'avis de prix ou la vérification sont retournés parce qu'ils ne peuvent pas être acheminés correctement, le gagnant potentiel pourrait, à l'entière discrétion du commanditaire, être disqualifié et ne pas avoir droit au prix. Un gagnant potentiel n'est pas un gagnant de prix, même s'il a reçu un courriel indiquant qu'il a gagné, à moins et jusqu'à ce qu'il ait été confirmé que le gagnant potentiel est un gagnant, conformément au présent règlement. Le commanditaire et l'administrateur n'accepteront pas les captures d'écran ou autre preuve de victoire à la place du processus de validation. Tout avis acheminé à la suite d'une défaillance du système ne sera pas valide et ne sera pas honoré.

Les prix doivent être acceptés tels que remis. Les prix ne peuvent pas être remboursés ni transférés. Le commanditaire et l'administrateur se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer un prix ou toute portion d'un prix par un prix de valeur égale ou supérieure, pour toute raison. Les prix non réclamés ne seront pas remis. La valeur au détail approximative totale des prix est de 15 000 \$ CA. En acceptant un prix, les

gagnants autorisent le commanditaire à diffuser et à publier leur nom, ville et province de résidence, leurs photos, images, commentaires et voix en lien avec toute promotion ou publicité, sans compensation supplémentaire pour les gagnants. Si un gagnant potentiel est disqualifié ou non admissible, il ne recevra pas de prix et ce prix pourrait ne pas être attribué et le commanditaire sera complètement exonéré de toute responsabilité à ce sujet.

7. Conditions d'inscription et exonération

En prenant part au concours, tous les participants acceptent de : (a) se conformer au présent règlement ainsi qu'aux décisions du commanditaire et de l'administrateur qui sont finales pour tous les aspects de ce concours; (b) dégager de toute responsabilité le commanditaire et l'administrateur, TPG Rewards, et Promotion Solutions, ainsi que leurs sociétés mères, filiales et sociétés affiliées respectives, les fournisseurs de prix et toute autre organisation responsable de commanditer, de produire, d'administrer, d'annoncer ou de promouvoir le concours, et leurs administrateurs, directeurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, actuels et antérieurs (collectivement, les « parties exonérées ») relativement à toutes les réclamations, dépenses et responsabilités, comprenant, sans s'y limiter, la négligence et les dommages de toute sorte, survenant en lien avec le concours ou l'acceptation d'un prix, son utilisation ou sa mauvaise utilisation par un participant; et (c) indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité les parties exonérées relativement aux réclamations, dépenses et responsabilités (comprenant des frais juridiques raisonnables) en lien avec la participation au concours et/ou l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix.

8. Limitations de responsabilité

Les parties exonérées ne sont pas responsables : (a) des renseignements incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés par les participants, des erreurs d'impression, des équipements ou de la programmation en lien avec le concours; (b) des défaillances techniques de toute sorte, comprenant, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement, des interruptions ou des déconnexions de lignes téléphoniques, de réseaux ou de logiciels; (c) des interventions humaines dans le processus d'inscription ou de participation au concours; (d) des erreurs techniques ou humaines pouvant survenir dans l'administration du concours ou le traitement des participations, incluant les messages instantanés d'admissibilité à un prix non conforme; ou (e) des blessures aux personnes ou dommages aux propriétés pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation au concours ou la réception, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un prix. Si, pour quelque raison que ce soit, il est confirmé que la participation d'un participant a été effacée, perdue, détruite ou corrompue par erreur, la seule possibilité pour le participant est une autre participation au concours.

Le nombre de prix remis ne dépassera pas le nombre stipulé. Si, à la suite d'une erreur d'envoi de courriel, de programmation ou de tout autre type d'erreur, plus de messages d'avis d'attribution de prix sont envoyés que le nombre de prix à attribuer tel que stipulé dans le présent règlement, seul le nombre de prix stipulé dans le présent règlement sera remis. À la découverte d'une telle erreur, le commanditaire peut, à son entière discrétion, cesser ou suspendre la remise de tous les prix et effectuer un tirage parmi toutes les participations admissibles reçues en conformité avec ce règlement afin de déterminer les gagnants des prix.

9. Litiges

Sauf là où la loi l'interdit, les participants acceptent que : (a) tous les litiges, réclamations et causes d'action survenant en relation avec ce concours, ou tout prix remis, doivent être résolus individuellement, sans recours à toute forme de recours collectif; (b) tous les litiges, réclamations et causes d'action survenant en relation avec ce concours, ou tout prix remis, doivent être résolus exclusivement par l'entremise des tribunaux de l'Ontario; (c) tous les jugements, réclamations et remises doivent être limités aux frais déboursés engagés, comprenant les coûts associés à l'inscription au concours, mais en aucun cas les frais juridiques; et (d) en aucune circonstance, les participants qui, par la présente, renoncent à leurs droits d'en faire la réclamation, ne pourront obtenir des dommages-intérêts punitifs, accessoires et indirects, autres que les frais déboursés, et renoncent à leurs droits d'obtenir des dommages-intérêts multipliés ou accrus. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS DE LIMITATIONS OU D'EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES OU INDIRECTS, ALORS CE QUI PRÉCÈDE POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS. Dans la mesure autorisée par la loi applicable, tous les problèmes ou questions concernant l'établissement, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement, ou les droits et obligations du participant, du commanditaire et de l'administrateur en relation avec le concours doivent (à moins que ce soit interdit par la loi) être régis en fonction des lois de la province de l'Ontario, sans égard aux règles de choix de loi ou de conflit de lois (de la province de l'Ontario ou de toute autre juridiction), que généreraient l'application des lois de toute juridiction autre que celles de la province de l'Ontario.

10. Règles générales

a) Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournées.

b) Sous réserve au Québec de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de retirer, de modifier ou de suspendre le concours, ou d'y mettre fin, intégralement ou en partie, et pour quelque motif que ce soit et sans préavis, y compris si un virus, un bogue ou une autre cause indépendante de la volonté raisonnable du commanditaire compromet la sécurité, l'équité ou la bonne administration du concours. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne modifiant le processus d'inscription ou de participation ou le fonctionnement du concours, ou agissant à l'encontre du présent règlement ou de manière déloyale ou perturbatrice. Toute tentative visant à endommager délibérément un site Web ou à perturber le déroulement légitime du concours, y compris réclamer un prix de manière frauduleuse, constitue une violation des lois en matière criminelle et civile et, si une telle tentative est faite, le commanditaire se réserve le droit d'exercer tous les recours et de demander tous les dommages-intérêts permis par la loi, y compris des poursuites au criminel. Le défaut par le commanditaire de faire appliquer les termes du présent règlement ne constitue pas une renonciation à cette disposition.

c) Le concours est nul là où la loi l'interdit et est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toutes les décisions du

commanditaire et/ou de l'administrateur sont finales et sans appel pour tous les aspects du concours.

d) Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification (y compris, si nécessaire, l'exigence de soumettre une preuve d'identité, d'âge ou d'être le détenteur autorisé d'un compte) et le commanditaire se réserve le droit d'annuler et de révoquer toute participation s'il la juge inappropriée ou si le participant est reconnu par la suite comme non admissible en fonction des termes du présent règlement. La preuve qu'une participation a été soumise ne constitue pas une preuve de sa réception par le commanditaire.

e) Les gagnants des prix doivent être disposés à accepter la remise du prix aux conditions et aux moments établis par le commanditaire. Les prix qui sont expédiés aux gagnants ne sont pas assurés, et le commanditaire n'assume aucune responsabilité en cas de perte, de vol, de retard, de destruction, d'endommagement ou de mauvais acheminement des prix.

f) En s'inscrivant au concours, tous les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par le commanditaire aux fins d'administration du concours, et ce, conformément à la politique de confidentialité du commanditaire qui est disponible sur notre site Web à l'adresse <http://www.lindt.ca/fr/contactez-nous/la-politique-de-confidentialite/> et tel que permis ou requis par la loi. Si vous y consentez, vos renseignements personnels pourraient également être utilisés pour vous faire parvenir des renseignements et des offres spéciales concernant les produits du commanditaire. Toute demande concernant les renseignements personnels détenus par le commanditaire doit être adressée à : LINDT & SPRÜNGLI (CANADA), INC., 900-181, University Ave., Toronto, ON M5H 3M7.

g) Pour les résidents du Québec, tout différend concernant la tenue ou l'organisation du concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux à des fins de règlement. Pour les résidents du Québec, tout différend concernant l'attribution d'un prix peut également être soumis à la Régie, mais uniquement afin que celle-ci aide les parties à en arriver à un règlement.

h) La liste des gagnants : Pour obtenir la liste des gagnants, veuillez envoyer une enveloppe préadressée et affranchie à : Le délicieux tirage quotidien Swiss Classic de Lindt 2016 : Liste des gagnants, 900-181 University Avenue, Toronto ON M5H 3M7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 30 juin 2016.